

## Exposés explicatifs résumés

*Seules les paroles prononcées font foi!*

### Bettina Seebeck, Division d'évaluation scientifique, SAP

#### Projet et méthode

Le premier volume du rapport social, *La pauvreté dans le canton de Berne : chiffres, faits et analyses*, s'articule en deux parties principales, dont l'une dresse le constat scientifique de la situation économique de la population bernoise alors que l'autre présente le risque de pauvreté des divers groupes et le mesure à l'aune du système de couverture du minimum vital (diapositive 2).

Concernant la conception de la première partie

– **La plus-value matérielle** : Les sources à disposition (la statistique de l'aide sociale, les données du reporting des services sociaux, le compte d'aide sociale) reflètent le nombre de cas, mais aussi les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide sociale ou les objectifs des services sociaux. Bien qu'essentielles, ces informations se limitent aux données de l'aide sociale. Le premier rapport social du canton de Berne les a combinées aux données fiscales 2006 afin d'obtenir un aperçu de la situation économique de l'ensemble de la population du canton.

– **Les avantages des données fiscales** (diapositive 3)

Les données fiscales sont exactes, car :

- il est obligatoire de déclarer les divers revenus à un franc près, le certificat de salaire délivré par l'employeur faisant foi pour les employés ;
- les déclarations d'impôts sont vérifiées dans le moindre détail par le fisc ;
- les indications sont très précises : mention de l'âge, du sexe et de la nationalité.

Les données fiscales sont complètes : elles concernent l'ensemble de la population, tout ménage devant remplir une déclaration d'impôt au minimum. Seules y échappent les personnes imposées à la source, celles qui emménagent dans le canton ou le quittent et celles qui meurent durant l'année de relevé.

Les données fiscales reflètent fidèlement la réalité économique :

- *Revenu disponible* : L'analyse se base sur le revenu disponible, soit le revenu brut (salaire, prestations sociales, pension alimentaire) après déduction des dépenses obligatoires (impôts, pension alimentaire, cotisations sociales, dépenses professionnelles) pour déterminer le revenu disponible (subsistance, loyer, primes d'assurance-maladie,



etc.) avant toute déduction fiscale qui en déformerait l'image, telle que celle des frais de rénovation d'une maison, par exemple.

- *Correction de la logique fiscale* : Celle-ci veut que toute personne âgée de plus de 16 ans soit considérée comme un sujet fiscal, qu'elle soit autonome sur le plan économique ou pas. Comme une grande partie des jeunes dépendent de leurs parents, les données fiscales brutes donnent une image déformée de leur réalité économique. Afin d'y remédier, le rapport social a analysé la structure des ménages de manière à regrouper parents et enfants (les données fiscales ont été comparées à celles qui sont utilisées pour la déduction des primes individuelles de l'assurance-maladie).

D'autres corrections ont été effectuées pour respecter au plus près la réalité économique:

- *Prise en compte de la fortune* : La fortune nette a été comptée à hauteur de 5% dans le calcul de l'aisance de la population. Malgré un revenu faible, les ménages dont la fortune nette s'élève à plus de 120 000 francs (150 000 pour les couples) ne sont pas considérés comme pauvres ou menacés de pauvreté. Ainsi, les résultats de l'analyse ne sont pas dénaturés par les exceptions (les millionnaires sans revenu, par exemple).
- *Optimisation fiscale*: vérification faite, celle-ci n'a pas d'influence déterminante sur les résultats.

## **Regula Unteregger, cheffe de l'Office des affaires sociales, SAP**

### **Données principales sur la pauvreté dans le canton de Berne**

Qui est pauvre dans le canton de Berne? Pour pouvoir répondre à cette question, il faut d'abord s'entendre sur la notion de pauvreté (diapositive 4).

- Le rapport social ne se fonde pas sur la pauvreté absolue, où il en va des ressources nécessaires à la survie physique, mais sur la pauvreté relative. Celle-ci est liée à un temps donné, à un lieu et à un contexte. Une personne est considérée comme pauvre au sens relatif lorsque des motifs financiers la contraignent à mener une existence modeste par rapport à celle des autres personnes de la population étudiée (pays, canton, etc.).
- Les études internationales sur la pauvreté relative ont défini deux seuils déterminants : le seuil de pauvreté, qui se situe à 50% du revenu médian, et le seuil de risque de pauvreté, fixé à 60% du revenu médian.

Dans l'optique de la politique sociale, il est important de savoir non seulement combien de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, mais aussi combien de ménages

disposent d'un revenu à peine supérieur au minimum vital et qui sont, de ce fait, menacés de pauvreté.

## Principaux résultats des analyses empiriques

Précarisation (diapositive 5) : le canton de Berne compte 32 000 ménages pauvres, auxquels s'ajoutent 20 000 ménages menacés de pauvreté, dans lesquels vivent au total plus de 90 000 personnes. Et parmi elles plus de 20 000 enfants. Une diminution de revenu de 350 francs par mois suffit pour basculer de la précarité à la pauvreté. La crise financière et la récession annoncée vont rendre la situation encore plus critique.

Le risque de pauvreté le plus lourd pèse sur la tranche d'âge des 26 à 40 ans et, par conséquent, sur les familles.

### Pauvreté des enfants et des familles :

- Un enfant sur dix âgé de moins de 5 ans touche une aide sociale par l'intermédiaire de ses parents (diapositive 6).
- Cette éventualité s'amenuise à mesure que l'enfant grandit : le risque de dépendre de l'aide sociale ne concerne plus que 7% des 6-15 ans, tout en restant nettement supérieur au taux d'aide sociale moyen (4,3%). Dans le canton de Berne, les enfants jusqu'à 15 ans représentent ainsi 30% de toutes les personnes à l'aide sociale.
- Près de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale bernoise (47%) ont moins de 25 ans.

Le nombre effrayant d'enfants vivant dans la pauvreté découle de la précarité financière de certains types de ménages (diapositive 7), en particulier des familles monoparentales.

- Dans cette catégorie, un ménage sur quatre est tributaire de l'aide sociale et, dans 97% des cas, le chef de famille est une femme. L'explication est simple : au moment du divorce, bon nombre de femmes n'ont plus exercé d'activité professionnelle depuis un temps assez long et doivent retrouver un emploi. Sans accueil extrafamilial des enfants, elles sont souvent contraintes de travailler à temps partiel.
- Outre le salaire, les pensions alimentaires constituent une composante du revenu importante pour les familles monoparentales. L'analyse des données fiscales révèle que 60% des femmes élevant seules un enfant unique perçoivent une pension alimentaire, chiffre qui passe à 80% lorsqu'elles ont plusieurs enfants à charge. Chez les premières, la pension alimentaire entre pour environ un cinquième dans le revenu du ménage contre plus de 45% chez celles qui ont trois enfants et plus. Par conséquent, bien que les pensions alimentaires ne couvrent pas – et de loin – le minimum vital, elles représentent une source de revenu non négligeable. Pourtant, quel que soit le nombre d'enfants, les mères qui les élèvent seules sont nettement plus susceptibles de devoir recourir à l'aide sociale que les couples avec enfant(s).

Pour ces derniers, le risque de pauvreté et, partant, celui d'être tributaires de l'aide sociale, est inférieur à la moyenne. Cependant, si l'on change de perspective, c'est-à-dire si l'on considère non pas le risque de pauvreté, mais le nombre absolu de personnes vivant dans un ménage pauvre, ce taux de pauvreté comparativement faible apparaît sous un autre jour (diapositive 8): les ménages composés d'un couple avec enfant(s) comptent plus du double de personnes pauvres que les familles monoparentales. En d'autres termes, environ 40% des personnes pauvres du canton de Berne vivent en couple avec un ou plusieurs enfants.

## **Pascal Coullery, secrétaire général adjoint, SAP**

### **Modèle suisse de couverture du minimum vital**

On peut représenter le système suisse de couverture du minimum vital par un schéma très simple (diapositive 9) : chacun est responsable en premier lieu de subvenir à ses besoins (→ par le travail rémunéré, la famille ou le réseau social). L'État social intervient au moyen d'instruments collectifs (assurances sociales et prestations cantonales) seulement à partir du moment où cela ne suffit pas.

Le premier rapport social du canton de Berne met en lumière certaines faiblesses de ce modèle ou en confirme l'existence.

1<sup>re</sup> faiblesse (diapositive 10) : Le revenu du travail rémunéré représente sans conteste le pilier principal de la subsistance, cela bien que la possibilité réelle d'assurer sa subsistance par ce moyen ne dépende pas seulement de la volonté et de l'aptitude de l'individu, mais aussi des conditions générales sur lesquelles il n'a aucune influence, telles que la structure salariale.

- La structure économique du canton de Berne est faible en comparaison suisse, le nombre des emplois dans les secteurs à bas salaires y étant proportionnellement plus élevé. De ce fait, le salaire brut mensuel médian, toutes branches confondues, est inférieur dans le canton de Berne au salaire médian suisse. Cette spécificité accroît la probabilité de percevoir un salaire insuffisant pour garantir le minimum vital.
- Cette faiblesse structurelle se reflète également dans le taux de « working poors » de 5%. Bien que travaillant à plein temps, une personne sur vingt ne réussit pas à assurer sa subsistance et celle de sa famille. La proportion de « working poors » englobe uniquement les personnes actives occupées à plein temps et non pas celles qui travaillent à temps partiel par obligation (pour élever des enfants, p. ex.). La récession qui s'annonce devrait encore accentuer ce phénomène, les entreprises réagissant souvent par une

2<sup>e</sup> faiblesse (diapositive 11) : Malgré les assurances sociales de la Confédération, 11% des ménages de personnes en âge de travailler sont pauvres ou risquent de le devenir et doivent recourir à l'aide sociale cantonale ou à un soutien privé. La question se pose dès lors de savoir dans quelle mesure les assurances sociales, qui sont limitées à des risques sociaux spécifiques, assurent une couverture suffisante des besoins de sécurité sociale de la population. La réponse est non en ce qui concerne les nouveaux risques sociaux comme de devenir un « working poor » ou la précarité induite par un divorce. Le risque de dépendre des prestations sociales, et notamment de l'aide sociale, augmente donc pour les ménages.